

DECISION DU PRESIDENT N° D2023-252

Objet : Budget principal 2023 – Virement de crédits de chapitre à chapitre

Le Président de la métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la délibération CM2023/04/14/13 en date du 14 avril 2023 portant approbation du budget primitif 2023 et autorisant le Président à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections de fonctionnement et d'investissement,

Vu la demande de la directrice régionale des finances publiques d'Ile-de-France et de Paris, en date du 10 octobre 2023, de régularisation d'un remboursement de taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) par émission d'un mandat de paiement sur le chapitre budgétaire 014, à hauteur de 3 516,45 €,

Considérant l'insuffisance de crédits votés par le Conseil métropolitain sur le chapitre 014,

Considérant qu'il ya lieu d'effectuer un virement de crédits du chapitre 66 vers le chapitre 014,

DECIDE

Article 1er : de procéder à un virement de crédits de 3 517 € du chapitre 66 vers le chapitre 014 de la section de fonctionnement comme suit :

Centre financier	Chapitre	Article	Fonction	Montant
ZM50	66	66112	M01	-3 517 €
ZM50	014	7391118	M01	+ 3517 €

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Madame la Directrice des finances publiques d'Ile-de-France et de Paris ;

Fait à Paris, le **13 DEC. 2023**



Le Président
de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison